



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 07 JANVIER 2021

- Présents** : Mrs Christian BATAILLY, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Jonathan CADORET, Sylvain MONNET, André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD.
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER, Catherine NUZILLAT, Eliane CEYZERIAT.
- Absente** : Mme Christine BERRIER
- Excusés** : Mme ROCHA, Mme LAMARD, M. Eric MORETTE
- Pouvoirs** : Mme ROCHA qui donne pouvoir à M. MUGNIER
Mme LAMARD qui donne pouvoir à M. BUTTARD
M. Eric MORETTE qui donne pouvoir à Mme CEYZERIAT

M. David MUGNIER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente ses vœux à l'assemblée : vœux de santé plus particulièrement en cette période difficile de crise sanitaire.

Il rappelle l'ordre du jour et précise qu'il s'agit là d'une réorganisation du temps de travail de l'une de nos agentes suite à son souhait de mettre fin au temps d'accueil périscolaire qu'elle assure.

M. le Maire fait circuler le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (23 novembre 2020) et demande aux membres de l'assemblée de le signer sauf avis contraire.

Mme CEYZERIAT demande la parole et indique que son groupe s'y refuse au motif d'une insuffisance de devis sollicités pour l'installation d'une climatisation réversible dans le local loué à une esthéticienne.

M. le Maire précise que plusieurs devis figurent au dossier et que le plus réaliste a été retenu. L'existence d'un devis d'un montant inférieur ne prenait pas en compte le coût des raccordements électriques.

Mme CEYZERIAT porte la même observation sur les devis des travaux d'aménagement du terrain pour l'installation de l'abri tunnel des services techniques.

M. le Maire et M. MONNET, Conseiller Municipal délégué à la voirie, indiquent qu'en raison du besoin de réaliser une dalle pour le stockage du sel de déneigement il a été fait appel à l'entreprise déjà sur place pour les travaux de nivellement. L'objectif de cet aménagement est d'améliorer les conditions de travail de l'équipe des services techniques.

M. le Maire conclue en assurant que toutes les décisions sont prises après examen de plusieurs propositions.

1 - SUPPRESSION/CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Mme Claudine CHAUDET-PHILIBERT, adjointe aux affaires scolaires, fait part d'une demande de l'une de nos agentes du service scolaire sollicitant une réduction de son temps de travail pour raisons personnelles et familiales.

En effet, cette agente intervient sur le temps périscolaire en tant qu'agente mise à disposition de la communauté de communes pour assurer l'encadrement des enfants accueillis au périscolaire.

Ce temps d'accueil représente 1 h 50 le matin et 1 h 10 le soir, soit 3 h par jour.

Par ailleurs, Mme CHAUDET-PHILIBERT informe que la mise à disposition de personnel à la communauté de communes prendra fin pour tous les agents le 6 juillet 2021.

La demande de Mme VERNIER s'entend donc comme anticipée à la décision qui interviendra en fin d'année scolaire.

Mme CHAUDET-PHILIBERT attire l'attention sur les difficultés à recruter du personnel pour un temps de travail aussi peu conséquent.

Plusieurs élus évoquent la possibilité de procéder à l'affichage d'une annonce dans nos commerces et à la publication d'une annonce sur PanneauPocket.

D'autres proposent de solliciter pôle emploi ou de faire appel à des sociétés de services.

Mme CHAUDET-PHILIBERT indique que les coûts de ces sociétés de services sont importants.

Néanmoins, ces possibilités d'une plus large publicité d'offre d'emploi seront examinées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 DECEMBRE 2020.

Considérant la nécessité de supprimer le poste actuel d'agent d'animation fixé à 19 h 10 annualisées ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'animation à 10 h 30 annualisées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** à compter du 11 janvier 2021 de supprimer le poste d'agent d'animation actuellement ouvert pour une durée hebdomadaire annualisée de 19 h 10 (19,15 h) ;
- **DECIDE** à compter du 11 janvier 2021 la création d'un poste d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire annualisée de 10 h 30 (10,5 h) ;
- **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 11 janvier 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et notification ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 31 DECEMBRE 2020 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'un temps de travail d'une durée de 19,15 h hebdomadaire annualisées en raison d'une modification du temps de travail ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour un temps de travail d'une durée hebdomadaire de 10 h 30 annualisées ;

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet à raison de 19,15 h annualisées à compter du 11 janvier 2021 ;
- création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet à raison de 10,50 h annualisées à compter du 11 janvier 2021 ;

et propose à compter du 11 janvier 2021, de modifier le tableau des emplois permanents comme ci-dessous :

**Modification du tableau des emplois permanents communaux au
11 JANVIER 2021**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT	NOMBRE DE POSTES	CATEGORI E	GROUPE RIFSEEP
Secrétaire de mairie	Rédacteur	1	B	A1
Assistant de secrétaire de mairie	Adjoint administratif	1	C	B1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	1	C	C1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1	C	C1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	2	C	C1
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Policier municipal	Chef de police municipale 25 h/semaine	1	B	Hors RIFSEEP
Agent polyvalent d'entretien de bâtiments	Adjoint technique 10 h / semaine	1	C	C1
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 30,19 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 24,81h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation restaurant scolaire et entretien ménager de bâtiments communaux	Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe 10,50 h annualisées /semaine	1	C	C2
Agent technique polyvalent restaurant scolaire	Adjoint technique 4,73 h annualisées / semaine			
A.T.S.E.M	ATSEM 29,71h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,66h annualisées /semaine	1	C	C2
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 17,70 h annualisées /semaine	1	C	C2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11 janvier 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2021.

Tous sujets abordés la séance est levée à 20 h

